

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MAI,

à 17h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Stéphanie LETELLIER, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Benoît AKKAOUI, Céline VERON

OBJET : Finances - Compte de gestion - Exercice 2025 - Adoption

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Etabli par le comptable public, il constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (figurant dans le dossier complémentaire « Comptes de gestion »), dressés par Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers pour chacun des budgets, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers ait repris dans les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- approuve la conformité des comptes de gestion dressés (budget principal et budgets annexes) pour l'exercice 2025 par Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable Angers visés et certifiés conformes aux comptes administratifs établis par l'ordonnateur et
- adopte le compte de gestion 2025.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

